

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1106 fixant les modalités de la révision annuelle des listes électorales

n° 1106

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 novembre 1951

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1952

Date du numéro
1 janvier 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, H. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, Tendue applicable au Territoire par décret du 182 juin 1384

Vu la loi du 7 juillet 1874, relative à l'électorat municipal

Vu la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative aux élections des membres de l'Assemblée nationale dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, promulguée en Côte Française des Somalis par arrêté n° 518 du 25 mai 1951

Vu le décret n° 51-595 du 24 mai 1951 fixant, en ce qui concerne les r-évision des listes électorales, les modalités d'application de la loi n° 51-58G du 23 mai 1951 relative aux élections des membres de l'Assemblée nationale dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, promulgué par arrêté n° 519 du 25 mai 1951

Vu la circulaire ministérielle n° 8227 du 24 octobre 1951 relative à la révision des listes électorales

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Les Commissions administratives chargées de la révision annuelle des listes électorales prévue par la loi n° 51-586 (Titre II) du 23 mai 1951 susvisée, seront composées ainsi qu'il suit : Président : le Chef de la Circonscription administrative ou son représentant Membres un représentant de chaque groupement politique choisi parmi .des électeurs inscrits sur la liste électorale de la Circonscription et, à défaut, un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Art. 2

— Les Commissions de jugement seront présidées par le Chef de la Circonscription administrative ou son représentant et composées, outre les membres des Commissions administratives tels qu'ils sont définis à l'article précédent, des membres suivants : Cercle de Djibouti. — M. Gravier (Elie), chef du Service de l'Enseignement ; M. Ahmed Douale, commis à la Sûreté générale. Cercle de Dirlil. — M. Arte Elmi, chef de village ; M. Waberi Doudeye, Aqel. Cercle d'Ali-Sabieh. — M. Jung (Albert), missionnaire ; M. Hadj Kh'aire Kayad, commerçant.. Cercle de Tadjourah. — M. Guillem (Marcel), agent spécial du Cercle de Tadjourah ; M. Chelem Daoud, notable. Poste administratif d'Obock. — M. Robîsle Boulalé, moniteur ; M. Dague Youssouf, chef de village.

Art. 3

— Les travaux des Commissions administratives commenceront le 1er décembre 1951.

Art. 4

— Le calendrier des opérations de révision des listes électorales est ainsi fixé :

Art. 4

— Chaque groupement politique 8 devra notifier les noms des représentants titulaire et suppléant au Chef de chaque S Circonscription administrative, avant le j 29 novembre 1951.

Art. 6

•— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où il y a lieu.
